

IP 72
105

Crespin

rue de la Douane
et rue de la Gare

du Nord

23. 1. 51.

Renseignements donnés à M. Failland
(Domaine) - sur montant des douanes -

L'insensible. (caserne). Peut
être susceptible d'être cédé à l'Administration
des Douanes.

V37 mva 7 Re Valenciennes le 2 juillet 1947

D. G.
Immeubles privés
n° 72
Crespin

Monsieur le chef de la
Subdivision d'Approvisionnement
Paris

Votre note au recto. —

Je vous retourne ci-joints complétés
comme demandé :

4 pièces

- 1 fiche DG 5, en double exemplaire,
complétée par le croquis joint.
- 1 relevé de dépenses, en double exemplaire,
étalé et certifié exact par la subdivision
de la Comptabilité. —

L'Ingénieur de la Voie,



D
-3 JUL 1947

Annule, annuler
annuler à
à annuler



Paris 46.5.47

Ex. IP 72
Carrière de Douaumont

Bureau National
de Valenciennes

lettre note du 20.5.47

- 7 -
B

Je conserve les pièces annexées
au dossier dans le respect de
la dépendance au dossier que le
M. R. U. n'acceptera pas -
Prière de faire établir par
M. Roussel un ~~rapport~~ conformément
aux prescriptions données dans
la note du 31 mars 47 (page
3)

A (les D.G. 5 ne comportent pas
craquis pierre - Pierre faire
compléter)

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

Re
Dommages de
guerre
Cremail
Ex. IP 72
Carrière de Douaumont

Valenciennes le 30 mai 1947

Monseigneur Hauteceuvre

Faire le nécessaire pour A et
attendre B que je réclame ce jour à
M. Roussel. -

L'Ingénieur de la Voie,

M. Delbos
Le 31.5

Service de la Vaine
et des Bâtimens

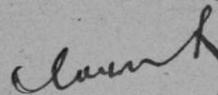
SUBDIVISION DE LA COMPTABILITÉ

Immeuble situé rue de la Douane et rue de la Gare
-----3, Impasse de la Chapelle, PARIS-10^e Relevé des dépenses de remise en état de dommages de guerre.

Pièces comptables	Objet des dépenses	MONTANT
Mandat n° I4774 du 20/10/44 pour règlement de la Cde 2I.04.4.6676 du 5/8/44 de M. GUILLAUME à M. FONTAINE Henri, entrepreneur à FRESNES.	Fourniture de verre et mastic pour remplacement de vitrerie aux logements pour	9.527.-
Mandats n°s II066 du 1/8/44 et I7.74I du 5/12/44 pour règlement de la Cde 2I.04.4.6544 du 28/7/44 de M. GUILLAUME à M. FONTAINE Henri, Entrepreneur à FRESNES.	Remise en état de la vitrerie de logements pour	32.364,5
Mandat n° I3403 du 6/10/44 pour règlement de la Cde 2I.04.4.6525 du 28/7/44 de M. GUILLAUME à M. DECOUIGNY à VALENCIENNES.	Travaux de couverture pour remise en état des toitures de logements pour	41.249.-
Mandat n° 39606 du 9/12/46 pour règlement de la Cde 2I05 du 19/10/45 de M. WATEL à l'entreprise DEKOKER Willein à CRESPIN	Travaux de maçonnerie, charpente, menuiserie, quincaillerie, pour remise en état de la caserne des Douanes (I.P. 72) pour	12.100.-
		<u>95.240,5</u>

Le présent relevé s'élevant à QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE Francs CINQ Décimes est certifié exact et conforme aux écritures comptables.

PARIS, le 30 Juin 1947

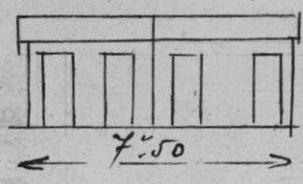
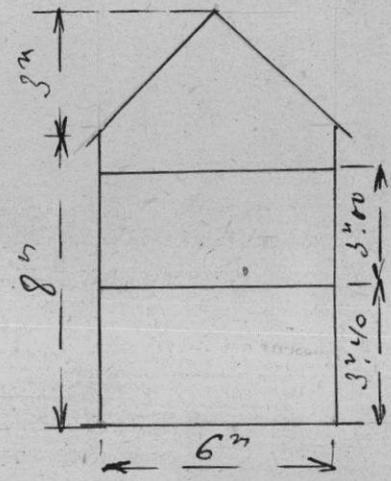
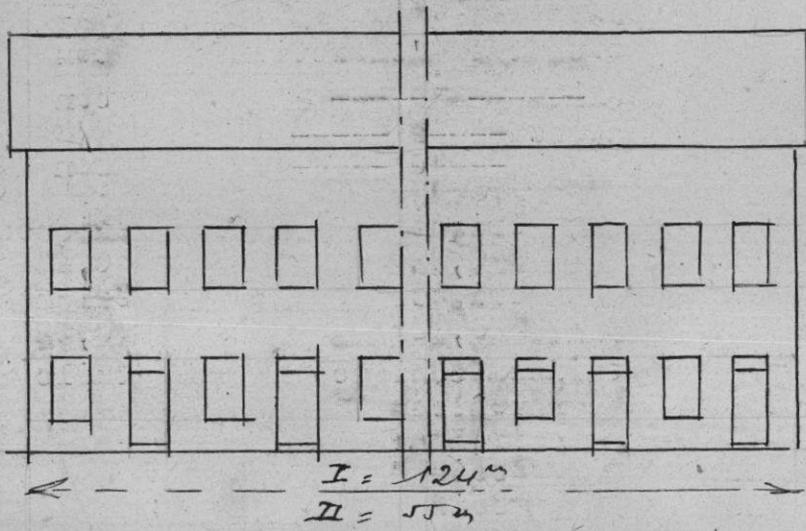
Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité


Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.

AFFECTATION ET SURFACE DES ÉTAGES (1).	BÂTIMENT PRINCIPAL		DÉPENDANCES (SURFACES).	
	AFFECTATION.	SURFACES.		
Sous-sol				
Caves	oui 25	648		
Fondation sur terre plein	8 pièces	426		
Rez-de-chaussée	5 salles à M.I. salons 1 ch.	1.074	140m ²	
1 ^{er} étage	34 chambres	1.074		
2 ^{me} étage				
3 ^{me} étage				
Comble perdu, à la Mansard (2)				
Comble utilisable				
Comble aménagé	greniers	1.074		

Emplacement réservé aux croquis (3).

Echelle 0005 p.m.



Sur le plan voir dessin annexé.

A Valenciennes, le 10 Mai 1947

(Signature):
Ingénieur de la Voie

(1) Surface hors-œuvre ou, en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayer les mentions inutiles.
 (3) Faire des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sol ou cave, rez-de-chaussée, étage, comble et faisant ressortir les dimensions approximatives des cours et courettes.
 Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment indiquant les hauteurs d'étages et montrant la forme du toit. Pour les dépendances, faire des croquis donnant les dimensions principales du rez-de-chaussée et la coupe montrant la forme du toit. Faire ressortir en rouge, dans la mesure du possible, les parties détruites.

1P.72

DG 5
Anciens imprimés
DH 3, DH 4 et DSP 3.

Emplacement réservé
aux services du
Ministère.
DOSSIER N°
DÉCISION N°

ÉTAT DESCRIPTIF

BÂTIMENT
N°

D'UN BÂTIMENT { d'habitation } (1) sinistré et de ses dépendances.
 { public }

Désignation du propriétaire (2) : S.N.C.F. - 88 Rue St. Lazare PARIS (9°)

Adresse du bâtiment : rue de la Douane n° Caserne CRESPIN (dép' de NORD).
de douane

	BÂTIMENT PRINCIPAL.		DÉPENDANCES (3).		
	habitation		remise et buanderie		
Renseignements à fournir dans tous les cas.	Destination (4) :	avant 1914	avant 1914		
	Ancienneté (5) :	bon état d'entretien	bon		
	État {	de conservation du gros œuvre (6) :	-----d°-----	bon	
		d'entretien des {	menuiseries (6) :	assez -----d°-----	/
		-----d°-----	bon		
Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.	Nature des façades	briques	briques		
	Épaisseur des façades	0,22	0,22		
	Nature des murs latéraux	briques	briques		
	Épaisseur des murs latéraux	0,22	0,22		
	Nature de la couverture	tuile mécanique	tuile		
	Ossature des planchers (7) {	sous-sol	voûtes		
		rez-de-chaussée	carrelage		
		étages courants	bois		
		étage sous comble	bois		
	Le bâtiment comportait-il :				
		l'eau ?	oui		
		le gaz ?	non		
		l'électricité ?	oui		
		le chauffage central ?	non		
		des salles de bains (nombre) ?	non		
	des W.-C. (nombre) ?	oui 25			
	des fosses fixes ?	oui 13			
	des fosses septiques ?	non			
	des puits perdus ?	non			
	le tout à l'égout ?	oui			

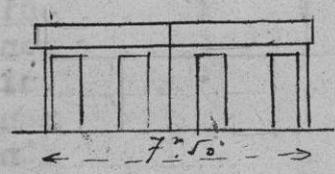
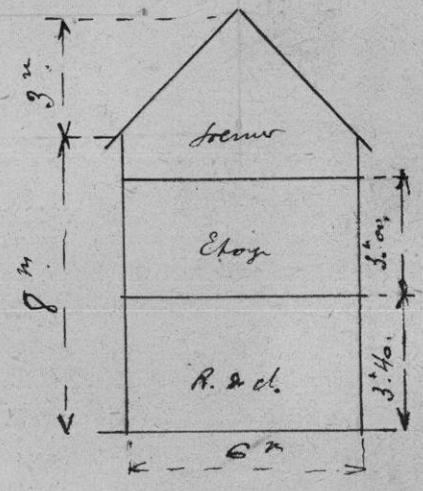
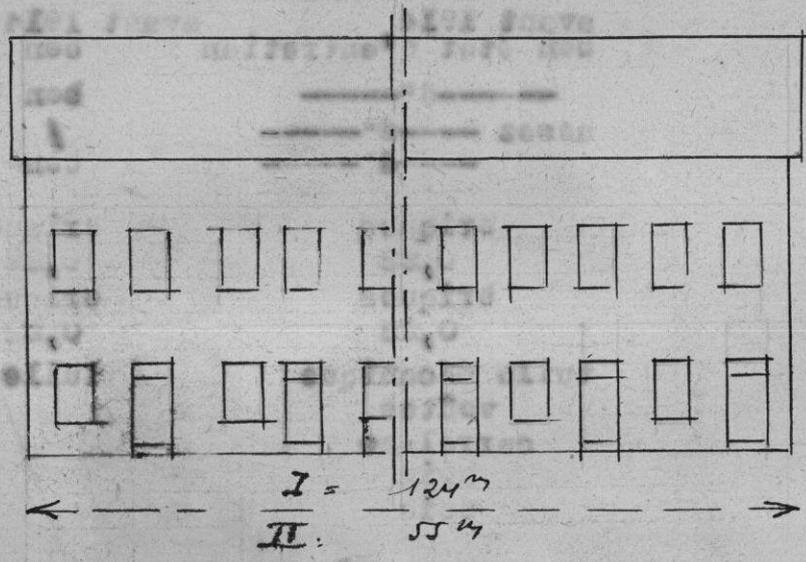
(1) Bayer les mentions inutiles.
 (2) Nom et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
 (3) Dépendances de faible importance seulement (petit garage, buanderie, etc.). Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
 (4) Préciser notamment s'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel.
 (5) Indiquer la décade de construction (exemple : 1871-1880) ou porter s'il y a lieu, la mention « antérieur à 1840 » ou « postérieur à 1935 ».
 (6) Indiquer : bon, médiocre, ou mauvais.
 (7) Planchers hauts de chaque étage (voûtes, solives fer, bois, etc.)

Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.

AFFECTATION ET SURFACE DES ÉTAGES (1)	BÂTIMENT PRINCIPAL		DÉPENDANCES (SURFACES)	
	AFFECTATION	SURFACES		
Sous-sol				
Caves	oui 25	648		
Fondation sur terre plein	8 pièces	426		
Rez-de-chaussée	5. salle à m. l. 27 cuisines 1 ch. 1.1 salon	I.074	140m ²	
1 ^{er} étage	34 chambres	I.074		
2 ^{me} étage				
3 ^{me} étage				
Comble perdu, à la Mansard (2)				
Comble utilisable				
Comble aménagé	greniers	I.074		

Emplacement réservé aux croquis (3).

Ech. 0.005 p.m.



Pour le plan, voir dessin annexé.

A Valenciennes, le 20 Mai 1917.

(Signature):
L'ingénieur de la Voie

(1) Surface hors-couvre ou, en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayer les mentions inutiles.
 (3) Faire des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sol ou cave, rez-de-chaussée, étage, comble et faisant ressortir les dimensions approximatives des cours et courtelles.
 Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment indiquant les hauteurs d'étages et montrant la forme du toit. Pour les dépendances, faire des croquis donnant les dimensions principales du rez-de-chaussée et la coupe montrant la forme du toit. Faire ressortir en rouge, dans la mesure du possible, les parties détruites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

ACCUSE DE RECEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

N° 109 913-7

(à porter par le service.)

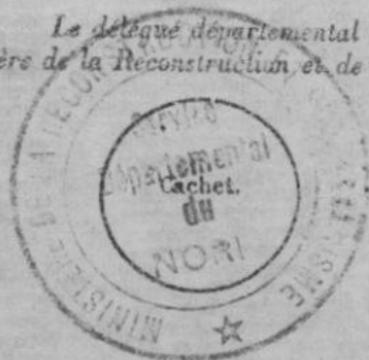
Nom du propriétaire : S. N. C. F.

Prénoms : _____

Immeuble sis rue Le La-Douane et Rue de la Gare -
à Croisvin - (dép^t du Nord -).

Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.



Assemblée générale
du 1^{er} avril 1947

Caspien
19 72

Commissaire de Douanes



Paris 24.5.47

Monsieur Watsch
à Valenciennes

Votre note du 20.5.47

4
Je conserve les pièces annexées
au dossier sans le relâche de
dépense au double que le
M. R. U. n'acceptera pas -

Prière de faire établir par
M. Roussel un ~~ou~~ conformément
aux prescriptions données dans
la note du 31 mars 47 (page
3)

Les D.G. 5 ne comportent pas le
craquis pièce - Merci faire
compléter

Le Chef de la Section
des Travaux et Approuvés de

Valenciennes, le 20 Mai 1947.-

VB/N va 7 Rc

Dommages de
guerre

Ex. I. P. 72
à CRESPIN

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

PARIS
=====

Suite à la note VB/N Vc/D du 31-3-47.-

Je vous adresse ci-joint le dossier des
Dommages de guerre concernant l'Ex. I. P. 72 (caser-
ne des Douanes à CRESPIN, Nord) et comprenant:

I plan de situation en double exemplaire

I fiche D.G. 5 -----d°-----

I relevé de dépenses -----d°-----

- I dossier
(9 pièces)

Je joins à ce dossier les pièces que vous
m'avez communiquées le 21 avril dernier (I fiche
de dépenses et 2 constats d'huissier).

21 MAI

D

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 7^e Arrondt. VB

*Retourner à
M. Watel
le 24/5*

1.P.72

COMPAGNIE du CHEMIN de FER du NORD

27, Avenue Bosquet à PARIS (7°)

-:-:-:-

ETAT des dépenses engagées pour la remise en état de l'immeuble affecté à la Caserne des Douanes de BLANG-MISSERON (Commune de CRESPIN).

Constats des Dommages

	Acte de GARDIN, huissier (18/8/44)	222, 80
(I)	-d°- (16/6/45) quote-part..	III, 50
		<u>334, 30</u>

Travaux

	1945 - Débit S.N.C.F. (Décembre)	<u>98.106,-</u>
		98.440, 30
		=====

Pièces jointes:

2 Procès-verbaux de constat
Récépissé de la déclaration de sinistre enregistrée au M.R.U., sous le N° 45.167 H. *(copie par action Df)*

(I) Le second constat est commun à la Caserne des Douanes et aux immeubles de la Rue de la Gare également cédés à la S.N.C.F. (voir note afférente à cet immeuble).





L'an mil neuf cent quarante cinq.

Le SEIZE JUIN.

A la requête et sur réquisition de la COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD, Société Anonyme dont le siège est à Paris, 27 Avenue Bosquet, poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs délégués, domiciliés audit lieu.

Je, Jacques GARDIN, Huissier près le Tribunal de première instance de Valenciennes, demeurant à Condé sur l'Escaut, soussigné.

Me suis transporté sur le territoire de la commune de Crespin, lieu dit Blanc Misseron, où il m'a été exposé ce qui suit:

Que le dix huit août 1944, un procès verbal de constat avait été dressé par acte de mon ministère, à la requête de la COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD, concernant des dommages causés par faits de guerre et bombardements aériens, à des immeubles appartenant à ladite compagnie.

Que lors de ce constat, un certain nombre de dommages ont été omis sur le procès verbal, et qu'elle a le plus grand intérêt à faire constater ces dommages.

Qu'elle me requiert de me rendre sur les lieux afin de dresser procès verbal de constat se réservant de tirer des constatations qui vont être faites, tels avantages qu'elle avisera par la suite.

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté dans les immeubles ci après désignés, et ai constaté les dommages suivants:

IMMEUBLES RUE DE LA GARE:

Enduit au platre sur maçonnerie a refaire	15m2
Maçonnerie a démolir	3m3,900
Maçonnerie de 0.22 a refaire	54m2,30
Charpente en bois de sapin a poser	0m3,90
Menuiserie en bois de sapin neuf a poser 0.10 X 0.10	8m
Menuiserie en bois de sapin neuf a poser 0.15 épaisseur	3m2,40
Réparation de menuiserie	7m2,38

Requise à Condé sur Escaut le 16 juin 1945, p. 55 c. 40 - Rec. trentefranç.

Il m'est déclaré que ces dommages ont été causés par les bombardements de 1940.

IMMEUBLES RUE DE LA GARE:

Enduits de platre sur plafonds a refaire	29m2,50
Crémones et gaches de crémones a refixer	2.
Menuiserie a réparer	8m2,70
Menuiserie en bois de sapin neuf de 0.020 d'épaisseur a poser	0m2,70

CASERNE DES DOUANES:

Enduits au platre sur maçonnerie a refaire	15m2
Enduits au platre sur plafonds a refaire	31m2
Crémones et gaches de crémones a refixer	30.
Crémones et gaches de crémones a remplacer	11.
Serrures de porte a remplacer	4.
Loquet de porte manquant	1.
Menuiserie a réparer	18m2,50
Menuiserie en bois de sapin a refaire	6m2,20
Idem a refaire 0.10 X 0.04	15m2,80
Idem idem 0.10 X 0.05	2m2,80
Idem idem 0.10 X 0.10	1m2,40
Charpente en bois neuf a refaire	0m3,04

Coût:

Timbre	8.
Enregist	30.
P. Verbal	45.
Vacat	75.
Réquist	10.
Port	7.50
Répert	1.30
Transp	27.
Indemn	4.
Hon et ret	15.
	<u>222.80</u>

Il m'est déclaré que ces dommages ont été causés par les bombardements aériens de 1944.

De tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût: Deux cent vingt deux francs 80 centimes.



Mandat
5434 de 222.80
29-7-45



Jacques GARDIN
 HUISSIER
 CONDÉ-sur-l'ESCAUT (Nord)

PROCES VERBAL DE CONSTAT. KK 77094

2
 B



L'en mil neuf cent quarante quatre.

Le DIX HUIT AOUT.

A la requête et sur réquisition de la Compagnie des CHEMINS DE FER DU NORD, Société Anonyme dont le siège est a Paris, 27 Avenue Bosquet poursuites et diligences de ses Directeur et Administrateurs Délégués, domiciliés audit lieu.

Je, Jacques GARDIN, Huissier près le Tribunal de première instance de Valenciennes, demeurant à Condé sur Escaut, soussigné;

Me suis transporté sur le territoire de la commune de Crespin, lieudit Blanc Misseron, où il a été exposé ce qui suit:

Que la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, est propriétaire dans cette commune des immeubles situés rue de la Douane et rue de la Gare lesquels ont été gravement endommagés lors des bombardements aériens des 26 avril 1er et deux mai 1944.

Qu'elle a le plus grand intérêt a faire constater les réparations nécessitées a ces immeubles, et qu'elle me requert de dresser procès verbal de constat, se réservant de tirer des constatations qui vont être faites, tels avantages qu'elle avisera par la suite.

Déférant a cette réquisition, je me suis transporté sur les lieux, et ai constaté que les travaux suivants avaient été nécessaires a ces immeubles par suite des dégats occasionnés par les bombardements aériens:

Immeubles situés à Blanc-Misseron, rue de la douane:

Cet immeubles composé par deux corps de batiments, a particulièrement souffert du bombardement; la toiture a été complètement soufflée, et il a été nécessaire de la remanier en entier sur toute sa surface, soit Mille trois mètres carrés 20.

La vitrerie a été totalement détruit et a nécessité la pose de Deux cent trente quatre mètres carrés 40 de verre demi double.

*Requisité a Condé sur Escaut
 le 18 août 1944. J. G. 2. 31
 Requ trente francs*



Coût

Quilbe	8.
Emport.	30.
P. Verbal	45.
Variations	45.
Requisition	10.
Port	4.50
Repartoué	1.30
Indemnité	31.
Hon.	15
	<u>222.80</u>

L'immeuble situé rue de la Gare, composé de plusieurs maisons, a eu sa vitrerie en grande partie détruite, et il a été nécessaire de remplacer Onze mètres carrés 07 de verre demi-double.

De tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût: Deux cent vingt deux francs 80 centimes.

Houmey



Paris, le 28. 4. 47

Domages de guerre

Immeubles acquis

Crespin
 rue de la Douane
 et rue de la Fosse
 Courne de Douneux

Monsieur Watec
 à Valenciennes

Suite à la note du 31 mars dernier
 de Monsieur DEMAUX.

Ci-joint documents repris au bordereau
 ci-annexé en vue de leur utilisation pour les
 dossiers de domages de guerre.

Prière m'en accuser réception.

Le Chef de la Subdivision
 des Travaux et Approvisionnements

En retour à
 Monsieur le chef de la Subdivision
 des Travaux et approvisionnement
 - Paris.

à titre d'accuse de réception de A.

L'Ingénieur de la Voie

Valenciennes
 25/5/47

Watec

Les abbes
 - 6 MAI 1947

- 3 -
 D A

Paris, le 28. 4. 47

à Monsieur

Monsieur

Crespin
de la Douane
et rue de la Gare
Cremes de Douane

MONSIEUR

Watal

Valenciennes

Sur la base de la note du 31 mars dernier

de Monsieur LEBLANC.

3 30-joint d'experts remis au bordereau

de Monsieur de Joux relatif à la poursuite

des dommages de guerre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,

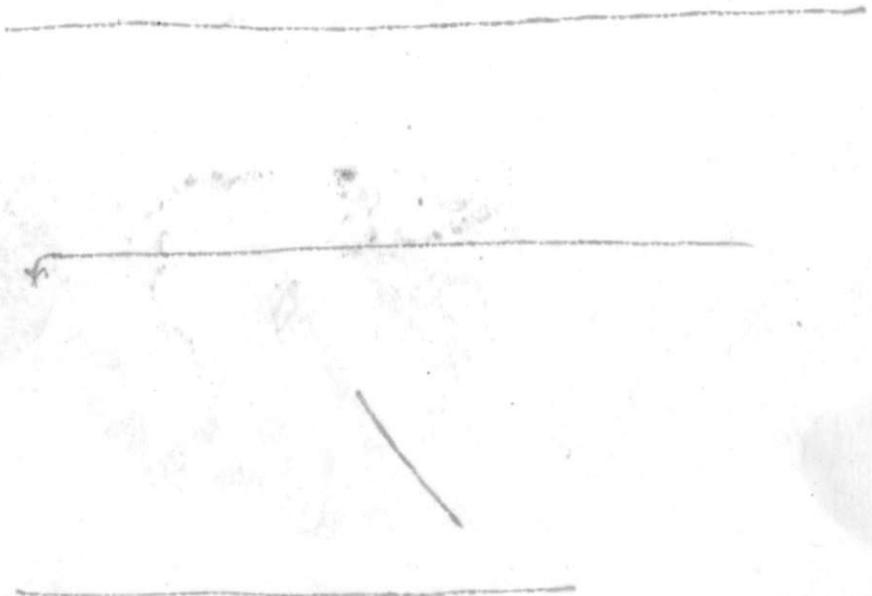
Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Appointements

Casernes de Douvres, Guespiau, Nord
de la Douvres?
et rue de la Gare

36

72

7



(Voir ci-dessus)

Watal
Valenciennois

N. 4. 7

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et des Ponts

1972

Crospin

Ce du Nord

Rue de la Souane
et rue de la fare

D.S. 45 167 H 7 rate

~~45 168 H~~

Recepisé de la déclaration de surface enregistrée
au MRU sous le no 45 167 H adressé à
Monsieur Bouchéroux le 12 nov. 1945

COMPAGNIE du CHEMIN de FER du NORD

27, Avenue Bosquet à PARIS (7°)

-:-:-:-

ETAT des dépenses engagées pour la remise en état
de l'immeuble affecté à la Caserne des Douanes de BLANC-
MISSERON (Commune de CRESPIN).

Constats des Domages

	Acte de GARDIN, huissier (18/8/44)	222, 80
(I)	-d°- (16/6/45) quote-part..	<u>III, 50</u>
		334, 30

Travaux

1945 - Débit S.N.C.F. (Décembre)	<u>98.106,-</u>
	98.440, 30
	=====

Pièces jointes:

2 Procès-verbaux de constat
Récépissé de la déclaration de sinistre enregistrée
au M.R.U., sous le N° 45.167 H. *(comptes par son Df)*

(I) Le second constat est commun à la Caserne des
Douanes et aux immeubles de la Rue de la Gare également
cédés à la S.N.C.F. (voir note afférente à cet immeuble).

*comptes à
M. Mital
27/10/47*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

N° 48.167H

(À porter par le service.)

ACCUSÉ DE RECEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : COMPAGNIE DU CHEMIN

Prénoms : DE FER DU NORD

Immeuble sis rue Propriété à usage Caserne
à CRESPIN Gare de BIANC des Douanes
(dep. de MISSERON
(Nord)

*Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,*

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.

Cachet.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD
Société Anonyme

Septembre 1845
; Française
Société Commerciale
xx Avenue Bosquet 27
PARIS VII°

-d°-
-d°-

XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Propriété à usage de Casernes des Douanes
GRESPIN Gare de BLANC-MISSERON (Nord)
Section B - I074 et I078 à I100
Bombardements aériens en Avril
Mai 1944

XXXXXXXXXXXX

XXXXXX

Paris 27 Juin 6

Crespin.

Immeubles, Rue de la Douane et
Rue de la Gare, - acquis de la Compagnie
du Chemin de Fer du Nord, en exécution
de la Convention - (Ex I. P. 72) -

Aucun dossier n'a été déposé et
il n'apparaît pas, non plus, qu'une
déclaration de sinistre ait été faite.

Les seules pièces retrouvées au
M. R. U. et concernant la Compagnie
du Nord, s'appliqueraient à des
autorisations de travaux, données
pour la Cité de Cayenne, à Leval-
- (Cité d'Androye) - et un immeuble
à Roschin, 2 Rue Arioste France.

Renseignements obtenus au
M. R. U. à Lille, le

18 mars 1947.

DOMMAGES DE GUERRE

IMMEUBLES SINISTRES ACQUIS A L'AMIABLE DEPUIS 1939

Fiche concernant l'immeuble situé

à Cressin (Nord) Prévoir compléter
Rue de la Douane n°) bas n° dite Caserne des douanes
Rue de la Jare n°

N° d'ordre _____ N° d'ordre 36 (I.P. n° 72)
acquis de _____ acquis de la Cie du Nord (application de
D.M. du _____ l'article 44 de la convention du 31 août
1937) 7 tranche

Section B } de la parcelle cadastrale
n° 453 à 518
522 et 523

Date du sinistre Avril-mai 1944 Cause Bombardements aériens

Importance des dégâts (1) (peu touché
~~fortement endommagé~~
~~complètement détruit~~)

Montant ~~approximatif~~ exact des dégâts : 96.240,7 (valeur 1^{er} janvier 1945)

Avancement de la remise en état (1) (Terminé
~~en cours~~) Date d'achèvement
(non entreprise (probable)

Nature et usage de l'immeuble (1) (Immeuble d'habitation usé au personnel de douanes -
~~Immeuble à usage industriel~~
~~Immeuble à usage commercial~~)

OBSERVATIONS : Immeubles anciens -
Nature des dégâts. Vitres soufflés. Menuiseries légères neuves
chauffés - Vitres détruites -

Blaise Lemoine le 19/3/47

Le Chef de district

(1) Rayer les mentions inutiles.

Prière à Monsieur le Chef de district de Blaise Lemoine de bien vouloir compléter la présente fiche et de la retourner de suite et directement à M. FOCKRU, Inspecteur Divisionnaire, Travaux et Approvisionnements (Dommages de guerre), 18 rue de Dunkerque à Paris.